



RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE "CANTINE" - "GARDERIE" Adopté par le Conseil Municipal du MERCREDI 21 MAI 2025

RAPPEL : L'organisation et la mise en place d'une cantine et d'une garderie périscolaire ne constituent pas une obligation pour la commune. C'est un service public **facultatif** laissé à l'appréciation de son Maire.

NOUVELLE CONDITION D'ADMISSION DES ENFANTS

Il est précisé qu'aucun enfant portant des couches ou autres dispositifs assimilés ne pourra être accepté au sein de ces deux structures. Cette restriction repose sur le fait que la nature des activités proposées suppose une attention continue à l'ensemble des enfants. La gestion d'enfants porteurs de couches pourrait nécessiter une mobilisation supplémentaire du personnel, ce qui n'est pas envisageable dans le cadre des ressources disponibles.

Art 1 - LOCALISATION

La cantine et la garderie sont installées dans les bâtiments de l'école maternelle - Chemin des Écoliers.

Art 2 - HORAIRES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

JOURS : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi en période scolaire.

GARDERIE - MATIN 7h30 - 8h20 2 agents selon effectif

GARDERIE - SOIR 16h30 - 18h30 3 agents selon horaires

CANTINE 11h30 - 13h20 5 agents

Art 3 - ORGANISATION - ENCADREMENT

✓ Art 3-1 - CANTINE

Elle se déroule sur 2 services. Le premier à 11h30 avec les plus jeunes puis courte récréation avant de partir à la sieste. Ensuite le deuxième service, vers 12h20, avec les enfants plus âgés qui étaient en récréation.

Les parents doivent fournir une serviette avec élastique MARQUÉE au nom de l'enfant. Celle-ci devra être changée chaque semaine.

Les menus sont disponibles sur notre site internet & sur le logiciel e-ticket.

Prestataire des repas : 1001 REPAS.

✓ Art 3-2 - GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le matin, les parents doivent sonner au portail de l'école et accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie. Le soir, ils pourront **récupérer leur enfant à l'heure souhaitée qu'à partir de 17h00**. Les horaires de la garderie sont : 16h30 - 17h00 / 16h30 - 17h30 / 16h30 - 18h00 / 16h30 - 18h30.

Toute plage horaire commencée sera due.

La garderie ferme à 18h30 IMPÉRATIVEMENT. En cas de retard imprévu, les parents doivent prévenir la personne en charge de la garderie au **06.59.61.98.57** et faire récupérer leur enfant par une personne autorisée au plus tôt.

Départ après 18h30 sera pénalisé suivant tarif indiqué dans la grille établie par le Conseil Municipal. Des retards répétitifs pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

Fournir le goûter, une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant et une boîte de mouchoirs.

Les enfants participant aux activités proposées par l'association "VIVRE A CHAPEIRY" peuvent être récupérés par l'animateur à la garderie mais pas de retour possible en garderie après l'activité.

Art 4 - FONCTIONNEMENT

✓ Art 4-1 - INSCRIPTION

➤ Cantine & garderie

La réservation se fait en ligne par le biais d'un portail famille "E-Ticket" grâce à un identifiant et un mot de passe propres à chaque famille.

Elle se fait jusqu'au **JEUDI - 8 heures** pour la semaine suivante.

Passé ce délai, le logiciel bloquera automatiquement l'accès aux inscriptions.

ATTENTION : En cas d'imprévu de dernière minute ou d'oubli d'inscription pour le jour J, les parents devront avertir :

- **POUR LA CANTINE** **Dès 8h30** - L'école - la cantine (04.50.68.18.41) - la mairie : mairie@chapeiry.fr
- **POUR LA GARDERIE** **Dès 7h30** - La garderie (06.59.61.98.57)
 Dès 8h30 - L'école - la mairie : mairie@chapeiry.fr

Ces inscriptions vous seront facturées au tarif "HORS-DÉLAI"

✓ Art 4-2 - ABSENCE DE L'ENFANT

➤ Cantine et garderie

L'école ne fait pas le lien avec la mairie concernant le périscolaire. Il faut donc prévenir les deux entités.

En cas de maladie, **une carence d'un jour est appliquée pour le repas**. Seules les absences justifiées avec certificat médical feront l'objet d'une annulation si les repas ont pu être décommandés (veille avant 8 h).

✓ Art 4-3 - SORTIE SCOLAIRE

➤ Cantine et garderie

Lors de sortie scolaire à la journée, les parents doivent prévoir de ne pas inscrire leurs enfants à la cantine et/ou à la garderie sur le logiciel E-TICKET.

Art 5 - TARIFS ET FACTURATION

Le tarif des services périscolaires cantine et garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser les tarifs en cours d'année.

Une facture sera établie en fin de mois. Le paiement s'effectuera de préférence sous forme de prélèvement mensuel automatique sur votre compte le 15 du mois suivant.

Toutefois, le paiement par chèque est possible.

En cas de retard de paiement, après une relance, le recouvrement sera effectué par la trésorerie.

Art 6 - ASPECT MÉDICAL

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie. Les agents de la restauration ou de la surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie doit être signalée.

Art 7 - DISCIPLINE

Durant les heures de cantine et de garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. Ils doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture, le matériel : tables, chaises..., les locaux.

Quelques règles de vie sont annexées au présent règlement : "Charte du savoir-vivre et du respect mutuel" ainsi que les "mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires".

Utiliser les services périscolaires implique l'adhésion totale des enfants et des parents à ces règles de vies.

Il sera observé des échanges et un respect mutuel des adultes les uns envers les autres.

Art 8 - ASSURANCE

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services.

Il convient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer, pendant les horaires de fonctionnement des services.

Art 9 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Aucun enfant ne sera accepté à la cantine et à la garderie périscolaire, même de manière exceptionnelle, si le dossier d'inscription e-ticket n'a pas été correctement complété.

Pensez à prévenir la mairie par mail : mairie@chapeiry.fr et à modifier votre compte e-ticket de tout changement : adresse - mail - téléphone.....

Art 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux services périscolaires "cantine" et/ou "garderie" vaut acceptation de ce règlement.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes
Je me lave les mains
Je m'installe à la place qui me revient



PENDANT LE REPAS :

Je me tiens bien à table et je mange proprement
Je goûte à tout
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas
Je demande la permission pour me lever
Je respecte le personnel de service et mes camarades
Je range mes couverts et je sors de table sans courir



PENDANT LA RÉCRÉATION :

Je joue sans brutalité
Je respecte les consignes de sécurité
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi



Si je ne respecte pas ses règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.



MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TYPES DE PROBLÈME	MANIFESTATIONS	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement par le personnel encadrant
idem	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits

TYPES DE PROBLÈME	MANIFESTATIONS	SANCTIONS
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante	Exclusion définitive

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 074-217400613-20250521-DEL242025-DE